



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Services techniques

SEANCE DU : 26 mai 2025

DELIBERATION N° : 10

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre BOILEAU

**OBJET : AVENANT N°2 AU LOT 2 GROS OEUVRE DU MARCHE MAPA042024ST
(RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE MARIE MARVINGT) HARQUIN SAS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-4 et L. 2122-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée et notamment l'alinéa 4°, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dans la limite d'un seuil défini à l'article R.2124-1 (chapitre IV) du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L. 2122-22 4°),

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 portant demande de subvention et lancement du marché de rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt dit AJC (Aire de Jeux Couverte),

Vu le lancement du marché travaux n°042024ST pour la rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt le 15 juillet 2024,

Vu la nécessité pour l'entreprise HARQUIN S.A.S., titulaire du lot n°2 intitulé Gros Œuvre, de réaliser des travaux non prévus au cahier des charges et rendus obligatoires pour des raisons techniques,

L'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ou à l'assemblée délibérante.

Un premier avenant a été passé avec la société HARQUIN, titulaire du lot n°2 - Gros Œuvre, d'un montant de 9 924,54 € HT, soit 3,25 % du marché initial de 305 000 € HT, le 13 janvier 2025.

Un second avenant est nécessaire pour divers travaux modificatifs, dont vous trouverez le détail en annexe. Cet avenant s'élève à 7 905 € HT, soit 2,59 % du marché initial.

Or, le montant total des avenants 1 et 2 dépasse les 5% du montant initial du marché. Comme stipulé dans l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités territoriales, il est nécessaire de solliciter l'accord du Conseil Municipal en cas de dépassement de ces 5 %.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable 13 mai 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 - Gros œuvre, de la rénovation thermique du gymnase Marie Marvingt (MAPA n°042024ST), d'un montant de 7 905,00 € HT, soit 9 486,00 € TTC, avec l'entreprise titulaire HARQUIN S.A.S. Le nouveau montant du lot 2 du marché s'élève donc à 322 829,54 € HT, soit 387 395,45 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Marie ROCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOEL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

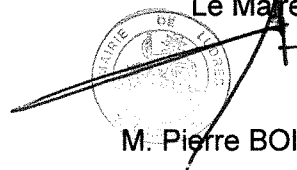
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Magali RAIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mai 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU